



# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte-rendu du CM N°06/2019*

### **Conseil municipal du mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2019**

**Présents** : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON

M BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, ORELLE, PIRODON, ROUSSET

**Absents excusés** : M MIGNOZZI, PERICHON (Procuration à C BAYLE) PIOLAT

Secrétaire de séance : **Fabien BICHET**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 23 Septembre 2019 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

**Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 22 juillet 2019**

#### **Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non préemption pour la parcelle AI 352
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 474p
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 575 (lot A)
- Décision de non préemption pour la parcelle AL 581
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 273 ; AI 265
- Décision de non préemption pour la parcelle AL 620

#### **DELIBERATIONS**

##### **FINANCE**

#### ***Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°2***

*Délibération 2019/044*

Monsieur le maire expose :

Des imprévus dans la gestion du personnel ne permettent pas de terminer l'année avec la somme inscrite au chapitre 012 « Charges de personnel ». Il faut 15 000€ pour pouvoir verser les salaires jusqu'au mois de décembre. Une décision modificative (DM) s'avère nécessaire pour alimenter le chapitre concerné.

En effet, depuis le mois de janvier 2019, un agent placé en disponibilité d'office pour maladie après épuisement de ces droits à congés, est dans l'attente d'une retraite pour invalidité. Les instances médicales (Comité médical et Commission de réforme) ont des délais d'instruction très longs.

Le dossier de retraite peut être établi mais il faudra encore quelques mois pour la validation de celui-ci, soit jusqu'à début 2020.

Le salaire de cet agent n'était prévu que pour la moitié de l'année, une DM du chapitre 012 viendra permettre de payer cet agent dans l'attente de son départ à la retraite.

VU

La délibération n°2019/013, en date du 19 mars 2019, approuvant le budget communal 2019,

#### **CONSIDERANT**

Le besoin de provisionner le chapitre 012 pour permettre le versement des salaires jusqu'à la fin de l'année,

Le montant inscrit en dépenses imprévues,



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu du CM N°06/2019

Monsieur ROUSSET informe que l'assureur de la collectivité rembourse les salaires de l'agent. Le Maire souligne la perspicacité de cette remarque qui permet un calcul « théorique » du cout de l'agent.

Mais en finances publiques, les règles sont très strictes car il est interdit d'affecter les recettes aux dépenses. Les remboursements de l'assureur n'étant pas inscrits sur le même chapitre du budget, la décision modificative reste donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** la décision modificative suivante :

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| 38081<br>Code INSEE | COMMUNE DE CHARANTONNAY<br>BUDGET COMMUNAL M 14 | DM n°2 2019 |
|---------------------|---|-------------|

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 2

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D-6411 : Personnel titulaire                                 | 0.00 €                | 10 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6413 : Personnel non titulaire                             | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                | 15 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>   | <b>15 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>15 000.00 €</b>    | <b>15 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

### **Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel 2020-2023 du CDG de l'Isère**

Délibération 2019/045

#### Monsieur le Maire expose :

Notre prestataire actuel est Gras Savoye, le contrat groupe arrive à échéance au 31 décembre 2019 ; il était donc nécessaire de consulter les entreprises.

Dans sa séance du 30 Avril 2019, le conseil a accepté de mandater le centre de gestion de l'Isère (CDG) pour participer à la mise en concurrence du contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel.

Le nouveau marché a été attribué à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2020-2023.

Une convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire auprès du CDG de l'Isère est nécessaire.

VU

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi susmentionnée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

L'article 42.1.b de l'ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°,4°et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

La décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

La délibération du Conseil d'Administration du CDG 38, en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/AXA ;



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu du CM N°06/2019

### CONSIDERANT

Les obligations de la collectivité : elle s'engage à régler une participation financière annuelle correspondant au frais engagés par le CDG 38 qui s'élève à 0,12% de la masse salariale assurée.

Les risques garantis (régime de capitalisation) pour le personnel et les conditions financières pour la commune :

|   | Agent affiliés à la CNRACL (fonctionnaire > à 28h hebdomadaire)   | Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaire < à 28 h hebdomadaire et contractuel)                                   |
|---|---|---|
| Risques garantis                              | Décès, Accident de service et Maladie Professionnelle, Longue Maladie et Maladie de Longue Durée, Maternité/ Adoption et Paternité, Maladie Ordinaire, Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité, allocation invalidité temporaire | Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladies graves, Maternité / Adoption et Paternité, Maladie Ordinaire |
| <b>Conditions financières pour la commune</b> |   |   |
| Délai de franchise en maladie ordinaire       | 10 jours  | 15 jours  |
| Pourcentage de la masse salariale assurée     | 7,06%   | 1,14%   |
| Base d'assurance                              | Traitement de base uniquement   | Traitement de base uniquement   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG 38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**ACCEPTER les taux et prestations suivantes :**

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, une franchise de 10 jours ;
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, une franchise de 15 jours ;

**PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

**PRENDRE ACTE** que la commune adhérente peut quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois ;

**AUTORISER** le Maire à signer et à effectuer tout acte nécessaire à cet effet.

**Autorisation de signature d'une demande de subvention au département pour la rénovation des écoles communales :**

Délibération 2019/046

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Général informe les collectivités de la mise en place d'un dispositif financier destiné à aider les communes qui s'inscrivent dans un plan de rénovations des écoles.

Il serait souhaitable d'inscrire les écoles de CHARANTONNAY dans cette démarche.

### CONSIDERANT

Les conditions d'attribution de la subvention :

Pour les travaux d'un montant total de moins de 300 000€ HT, la prise en charge de 60%;

Au-dessus, de cette somme la prise en charge est de 20%, cumulée avec la dotation territoriale.

VU

La nécessité de rénover les écoles de la commune,

Les travaux à prévoir dans les écoles communales entrent dans le champ d'attribution de la subvention,



## Mairie de Charantonnay Compte-rendu du CM N°06/2019

Monsieur ORELLE donne au conseil la liste des premiers travaux qui ont été recensés pour être inscrit dans ce plan de rénovation.

Ces travaux devraient permettre des économies d'énergie :

- L'abaissement et l'isolation du plafond de la salle de motricité en maternelle ainsi que l'isolation intérieure d'un mur,
- A l'école élémentaire :
  - Le changement des huisseries et portes sur l'école élémentaire,
  - l'abaissement et l'isolation du plafond de la cantine élémentaire avec conservation des panneaux d'insonorisation,
  - réfection du goudron de la cour de l'école élémentaire,
  - le changement des velux du premier étage,

Les devis sont en cours par Monsieur JEANNIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**ACCEPTER** de rénover les écoles communales,

**SOLLICITER** le département, au titre du plan de rénovation des écoles, en demandant l'attribution d'une subvention, dans la limite du plafond de 300000€, d'un montant maximum de 180000€, correspondant à 60% montant total hors taxe des travaux effectués.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

**INSCRIRE** ces travaux au budget 2020, en section d'investissement.

### Questions diverses

Monsieur ORELLE sollicite l'avis du conseil sur plusieurs points :

#### Focus sur le problème de la salmonellose :

Il y a des cas sur la commune. Une information a été donnée aux directeurs des écoles et aux parents d'élèves. Monsieur le Maire a pris contact avec le syndicat intercommunal des eaux du Brachet car parmi les communes touchées, le seul élément commun est l'eau. Des contrôles ont été fait, il n'y a pas de corrélation entre l'eau et la salmonellose.

Madame DELAY a publié un article sur le site de la commune pour informer les habitants sur cette bactérie.

Nous avons informé l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui enquête sur les personnes malades. Aucune mesure supplémentaire n'a été recommandée par l'ARS.

Monsieur ORELLE demande aux élus de rassurer les gens car la situation qui est prise très au sérieux et incite à la vigilance.

- L'arrivée de la fibre à Charantonnay ne peut être « effective » que si chaque habitation possède une adresse individuelle.

Il faut donc modifier le nom des rues, impasses et allées de notre village. Monsieur ROUSSET a recensé la création de 40 voies différentes.

Les règles aboutissant à ce recensement sont les suivantes :

1/ pour les voies existantes, le nom a été conservé, une simple numérotation a été suffisante. Par exemple, l'impasse du plan ou l'impasse du thomas, l'attribution d'un numéro par habitation a permis de régler la situation.

2/ pour les lotissements, l'attribution de nom de rue, impasse ou allée selon la configuration géographique existante a été nécessaire. Puis une attribution d'un numéro par habitation au sein de ses nouvelles voies. Par exemple, c'est le cas pour le Clos Saint Roch.

Aujourd'hui, Monsieur ROUSSET demande l'avis du conseil sur ce travail et sur le choix des noms des 40 nouvelles voies de la commune.

Le tableau récapitulatif des voies est examiné attentivement. Des changements, sont indiqués par les membres du conseil, dans le but de simplifier ou diminuer la longueur du nom pour éviter des confusions.

Ensuite, un deuxième travail de fond va être nécessaire :

- 1/ Une délibération validant la création de ces voies,
- 2/ Informer les opérateurs publics comme le cadastre, les pompiers, la poste...



## *Mairie de Charantonnay*

### *Compte-rendu du CM N°06/2019*

3/ Fournir les numéros des voies aux personnes concernées et placer/remplacer les plaques des voies communales.

Un guide sera remis aux habitants concernés pour leur expliquer les étapes de la démarche qui aura lieu courant 2020.

- Les travaux de la rue de la VERCHERE sont à programmer. Monsieur BAYLE explique que les travaux prévus début septembre n'ont pas été réalisés pour plusieurs raisons :  
Un problème de ruissellement d'eaux de surface en eaux pluviales a été identifié. Refaire un revêtement de voirie, dans ce contexte, n'était pas garantie en efficacité.  
A ce problème, s'en ajoute un autre : une arrivée d'eaux parasites qui se déversent dans un réseau non séparatif (eaux pluviales/eaux usées) est constaté. Pour résoudre le problème des eaux parasites, il est nécessaire de créer un réseau séparatif, différer les travaux de réfection sur 2020 est un choix évident.
- Point sur les travaux du nouveau stade : Monsieur BAYLE informe le stade vertit. La plantation de la pelouse devait avoir lieu, initialement en Août. A cause de la sécheresse et de l'interdiction d'arroser entre 9h et 20h, les élus ont préféré différer la plantation à début septembre. Les aménagements extérieurs ont été réalisés.
- Aujourd'hui, il a un souci. Les deux sociétés (GREENSTYLE et EPSIG) qui ont eu le marché ne sont pas parvenues à se coordonner. Au niveau de l'éclairage, tous les abords ont été réalisés mais les pylônes (de 18 mètres de haut) pour l'éclairage n'ont pas été posés. Les seules solutions proposées par EPSIG sont :
  - Mettre une grue et abimer les aménagements réalisés autour du stade,
  - Poser les pylônes par hélicoptère avec un surcoût.

Les membres du bureau, peu satisfait par ses solutions, ont convoqué les 2 entreprises à une réunion pour régler le problème, sans tout abimer et sans surcoût (2042€ TTC)

Le stade sera opérationnel au printemps voire au début de l'été 2020.

#### **Tour de table et expression libre**

#### **ENFANCE JEUNESSE**

Madame VAUGON informe le conseil sur les effectifs dans les écoles à la rentrée 2019-2020.

En maternelle, 67 élèves dont 41 inscrits au restaurant scolaire.

En élémentaire, 120 élèves dont 107 inscrits au restaurant scolaire.

Cette année, suite au premier courrier de rappel pour les assurances, les parents ont été plus réactifs. Il manque 19 assurances individuelles (7 enfants en maternelle et 12 enfants en élémentaire sont concernés).

Prochain conseil municipal le 19 novembre 2019.

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 21H30